



SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 27 février 2025, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 13 février 2025.

Céline TALON a été désignée secrétaire de séance.

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT.

Absents : Cédric DELAIRAT (excusé), Amélie COURIVAUD

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte de gestion communal
2. Approbation du compte de gestion du budget assainissement
3. Vote du compte administratif communal
4. Vote du compte administratif Assainissement
5. Affectation du résultat global au budget primitif 2025 communal
6. Subventions aux associations
7. Acquisition d'un tracteur, financement et amortissement
8. Demande de participation communale au voyage des collégiens
9. Vote du budget communal
10. Cession de la parcelle n°248 section D
11. Participation communale aux séjours de vacances de la FOL 87
12. Motion pour le maintien et le développement des RASED
13. Protection sociale complémentaire des agents volet santé : mandat au centre de gestion pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

2025/2-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024,
- déclare que sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025/3-2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	

Le Conseil municipal :



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024,
- déclare que sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025/4-3 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Présents : Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	7	Pour :	DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	7	Abstentions :	0	Contre : 0	

La maire s'étant retirée,

Sous la présidence de M. Jean-Michel DACKOW, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Eliane BOYER, Maire, après examen du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	120 359.30	67 343.64	/	67 343.64	120 359.30
Opérations de l'exercice	356 940.90	422 117.95	212 655.86	151 541.42	569 596.76	573 659.37
TOTAUX	356 940.90	542 477.25	279 999.50	151 541.42	636 940.40	694 018.67
Résultats de clôture	/	65 177.05	61 114.44	/	/	4 062.61
Restes à réaliser	/	/	40 497.00	67 382.00	/	26 885.00
TOTAUX CUMULES	356 940.90	542 477.25	320 496.50	218 923.42	636 940.40	736 951.68
RESULTATS DEFINITIFS	/	185 536.35	101 573.08	/	/	83 963.27

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025/5-4 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Présents : Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	7	Pour :	DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	7	Abstentions :	0	Contre : 0	

La maire s'étant retirée,



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

Sous la présidence de M. Jean-Michel DACKOW, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme Eliane BOYER, Maire, après examen du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	17 377.04	/	17 767.96		35 145.00
Opérations de l'exercice	19 896.37	16 648.34	8 901.40	8 856.95	28 797.77	25 505.29
TOTAUX	19 896.37	34 025.38	8 901.40	26 624.91	50 176.13	60 650.29
Résultats de clôture	3 248.03	/	44.45	/	3 292.48	/
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	19 896.37	34 025.38	8 901.40	26 624.91	50 176.13	46 514.06
RESULTATS DEFINITIFS	/	14 129.01	/	17 723.51	/	31 852.52

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Eliane BOYER revient dans la salle de réunion.



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

2025/6-5 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DES BUDGETS COMMUNAL ET D'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025 SUITE A LA CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif du budget communal et du budget assainissement de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant le transfert de la compétence Assainissement de la commune de Berneuil à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 01/01/2025, acté par la délibération n°2024/42-3 du 21 novembre 2024 de la commune de Berneuil,

Considérant, par voie de conséquence la clôture définitive du Budget annexe Assainissement au 31 décembre 2024,

Considérant que la commune de Berneuil a souhaité conserver les résultats du budget assainissement, comme indiqué dans la délibération n°2024/42-3 du 21 novembre 2024,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT	B PPAL	B ASST	TOTAL	INVESTISSEMENT	B PPAL	B ASST	TOTAL
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	120 359,30 €	17 377,04 €	137 736,34 €	EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	-67 343,64 €	17 767,96 €	-49 575,68 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	65 177,05 €	-3 248,03 €	61 929,02 €	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2024	-61 114,44 €	-44,45 €	-61 158,89 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	185 536,35 €	14 129,01 €	199 665,36 €	SOLDE D'EXECUTION CUMULE (001)	-128 458,08 €	17 723,51 €	-110 734,57 €



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

				RESTES REALISER 31/12/2024	A AU			
						-40 497,00 €	0,00 €	-40 497,00 €
				DEPENSES				
						67 382,00 €	0,00 €	67 382,00 €
				RECETTES				
				SOLDE RAR 2024		26 885,00 €	0,00 €	26 885,00 €
TOTAL A AFFECTER			199 665,36 €	BESOIN DE FINANCEMENT		-101 573,08 €	17 723,51 €	-83 849,57 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1) couverture du besoin d'investissement **83 849,57 €**
(crédit du compte 1068 sur BP 2025)

2) reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP **115 815,79 €**
(ligne 002 - report à nouveau créditeur)

2025/7-6 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations porteuses d'un projet.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

- 600.00 € à l'A.C.C.A. de Berneuil
- 400.00 € à l'association Avenir Bellac Berneuil Saint-Junien-les-Combes
- 300.00 € à l'Amicale Laïque de Berneuil,
- 300.00 € à la Société de Pêche de Bellac AAPPMA
- 200.00 € à l'association des parents d'élèves du RPI BLOND BERNEUIL,
- 500.00 € à l'association Anim'Berneuil
- 100.00 € à l'association des Dentellières de Berneuil
- 50.00 € à l'association Prévention Routière
- 50.00 € à l'association des conciliateurs de justice du Limousin
- 100.00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de NANTIAT pour l'organisation du congrès départemental des sapeurs-pompiers

Total 2 600.00 €

Et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 à l'article 65748.

2025/8-7 ACQUISITION D'UN TRACTEUR, MODE DE FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	

Le tracteur communal a subi une panne entraînant des frais de réparation importants.

- Le conseil municipal a donc décidé de le remplacer. Une procédure adaptée a été réalisée en décembre 2024.

Le choix a été arrêté sur l'entreprise RICARD ET FILS avenue Lucien LIORET 87210 LE DORAT :

- Pour un tracteur DEUTZ – FAHR 5105GS – prix : 85 200 €
- Accompagné de son chargeur frontal Sto II FZ 39-27 – prix 9 960€



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

Soit un total TTC de **95 160.00€**

L'ancien tracteur est repris pour un montant de 23 400€.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Le financement prévu pour ce tracteur est :
 - Un emprunt de 30 000 € sur 3 ans via l'entreprise (1^{ère} échéance annuelle en juin 2025 de 9 936 € et les deux suivantes de 10 581€ - taux de 2.87%),
 - la reprise de l'ancien tracteur 23 400 €
 - 41 760 € sur fonds propres

La dépense afférente au tracteur et son chargeur est inscrite au budget 2025 au compte 215731.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Afin de prévoir les ressources nécessaires à son remplacement, le conseil municipal décide d'amortir cette acquisition, conformément à l'article R2321-1 du code des collectivités territoriales.

(La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811)).

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

La durée d'amortissement choisie est de 10 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

2025/9-8 DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE PAR LE COLLEGE LOUIS JOUVET POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 7	BOYER, DACKOW, BESSAGUET, BONHOMME, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	8	Contre :	0	Abstention : 1	BOOS

Le collège Louis Jovet sollicite la commune pour aider 3 familles de Berneuil à faire partir leur enfant en voyage scolaire en Espagne.



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

Les familles ont à charge un coût de 280 euros par enfant.

Il est proposé de participer à hauteur de 30 Euros par enfant.

La somme de 90 € sera versée au collège Louis Juvet et est inscrite au budget au compte 657381.

2025/10-9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **847 497.57 €** soit :

Dépenses : 507 700.00 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 507 700.00 €

Dépenses : 339 797.57 €

Section d'investissement :

Recettes : 339 797.57 €

2025/11-10 VENTE DE LA PARCELLE N°248 SECTION D

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON

En exercice	10	Votants :	7	Pour : 7	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, LARANT, TALON
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	

Préambule : Stéphane CHALIVAT ne participe pas au débat et ne vote pas.



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

Lors de la vente du chemin rural du Puy à Stéphane et Nathalie CHALIVAT, une erreur du cadastre a été révélée lors du rendez-vous chez le notaire.

Il s'avère que la parcelle n°248 section D appartenait à la commune suite à une cession en 1977 de Mme CHALIVAT à la commune. Afin de régulariser totalement la situation, cette petite parcelle de 5m2 doit donc être rétrocédée aux conjoints CHALIVAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de céder cette parcelle n°248 section D en nature de terre, d'une contenance de 5 m2 à Stéphane et Nathalie CHALIVAT au prix de 1€.

Cette régularisation sera effectuée en même temps que la vente du chemin rural du Puy par l'office notarial de Bellac, dans les conditions de la délibération n°2024/21-2 du 20 juin 2024.

2025/12-11 PARTICIPATION COMMUNALE AUX SEJOURS DE VACANCES POUR LES ENFANTS DE BERNEUIL

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	

Afin de satisfaire d'éventuelles demandes d'aide aux vacances formulées par des parents pour le départ en séjour de vacances de leurs enfants avec la fédération des œuvres laïques de la Haute-Vienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder pour chaque enfant allant en séjour de vacances une aide de 5 € par jour et ce pendant 21 jours maximum.

Cette participation s'appliquera pour les séjours d'été et sera accordée pour tous les enfants de la commune.

Elle sera versée directement à la Fédération des Œuvres laïques de la Haute Vienne.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2025/13-12 MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES RASED

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

Les membres du conseil municipal de BERNEUIL souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « *Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes* », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le conseil municipal de Berneuil,

Constata que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant-es spécialisé-es qui le composent.

Déplore la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.

Ne peut accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prise en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.

Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

Demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves)
- Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions
- Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED

Motion adoptée par le conseil municipal de Berneuil



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

2025/14-13 DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	

La Maire informe les membres du conseil (ou de l'assemblée) que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire (ou le Président) précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL (OU D'ADMINISTRATION...)

DECIDE à l'unanimité :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

QUESTIONS DIVERSES

Comptage des voitures et relevé de leur vitesse à Fontenille : la demande récurrente d'un administré se plaignant de la vitesse excessive des véhicules sur la route départementale (RD38) qui passe à proximité du village de Fontenille a été transmise au Département. Celui-ci a mis en place un radar pédagogique qui compte et relève les vitesses pendant 15 jours. Le rapport a été transmis à la mairie ce mois-ci et fait état de vitesses qui ne dépassent pas les limites autorisées, voire qui sont en deçà.

Séminaire des maires : M Anthony BESSAGUET a assisté au séminaire des maires en remplacement de Mme Eliane BOYER. Il fait un compte-rendu de la réunion. Ont été abordés les sujets de l'acquisition et de la rénovation des locaux de l'ancienne école Charles SYLVESTRE à Bellac pour y installer tous les bureaux de la CCHLEM, ainsi que la construction d'un bassin nordique à Bellac.

Il en ressort que les investissements prévus sont très importants, notamment pour la piscine. La justification d'un tel projet ne fait pas l'unanimité auprès des maires présents. En effet, certains se questionnent sur le bien-fondé de la temporalité de la réalisation d'une telle structure alors que la CCHLEM recouvre juste des comptes positifs, au prix d'un effort important des communes membres et des habitants du territoire (impôts communautaires en hausse ces dernières années).



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

Le financement prévu s'appuie sur les recettes à venir des énergies renouvelables présentes sur le territoire de la CCHLEM. L'endettement sur le long terme n'a pas été présenté.

La séance est levée à 23h00.

CLOTURE DE SEANCE

Rappel des membres présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT.

13 délibérations ont été prises.

2025/2-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET COMMUNAL

2025/3-2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

2025/4-3 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET COMMUNAL

2025/5-4 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

2025/6-5 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DES BUDGETS COMMUNAL ET D'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025 SUITE A LA CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

2025/7-6 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2025/8-7 ACQUISITION D'UN TRACTEUR, MODE DE FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT

2025/9-8 DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE PAR LE COLLEGE LOUIS JOUVET POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

2025/10-9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

2025/11-10 VENTE DE LA PARCELLE N°248 SECTION D

2025/12-11 PARTICIPATION COMMUNALE AUX SEJOURS DE VACANCES POUR LES ENFANTS DE BERNEUIL

2025/13-12 MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES RASED

2025/14-13 DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

La Secrétaire de séance
Céline TALON

La Présidente de séance
Eliane BOYER